



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 6 Avril 2023**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 23  
Votants : 27

**D23.044**

L'an deux mille vingt-trois,  
le six avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.044: VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023**

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas),

VU l'état n° 1259 EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour l'exercice 2023,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 % telle qu'elle apparait sur l'état 1259 EPCI.

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB).....	<b>5.53 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB).....	<b>63.90 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	<b>8.45 %</b>
Taxe d'habitation additionnelle (THA).....	<b>4,89 %</b>

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 12 avril 2023,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE  
**Jean-Claude SALEIL**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	99
d. Locaux industriels	44 092
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2 015
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	16
b. Base minimum	8 630
c. Locaux industriels	88 157
d. Autres allocations	290
	>>>

**DTCE (Métropole du Grand-Lyon)**

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 108 618
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	54 466
c. Par la loi (autres)	483
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 178 352

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	3 935 429
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	0
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0002084185 %
b. TVA prévisionnelle	448 172

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	>>>
b. Taux plafond de 2023	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. De l'EPCI	>>>

Taux maximum de la majoration spéciale

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxe foncière non bâtie	>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE éolienne	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	>>>	>>>	>>>
b. Dérogatoire	>>>	>>>	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	>>>	>>>	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	>>>	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN</b>			
a. Taxe foncière bâtie	>>>	>>>	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>	>>>	>>>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	8 670 022	5,53		9 392 000	519 378		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	218 665	63,90		233 700	149 334		
Taxe d'habitation additionnelle	3 674 538	4,89		3 935 429	192 538		
CFE additionnelle	1 859 301	8,45		2 316 000	195 702		
CFE unique ou de zone	>>>	>>>	>>>	0	0		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle		1 056 952	Total	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	1 056 952 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
448 172	0	0	0	143 299	18 101	-21 817	587 755

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	1056 952	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	587 755	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	1644 707
--	----------	---	---	---------	---	---	----------

À MENDE Le 13 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, MME GALLAIS

Le Président du Groupement de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
Jean-Claude SARRAILLOUS  
1800 LA CANOURGUE

A La Canourgue  
Le 12/04/2023

À Le  
Pour la Préfecture,